

ARRÊTÉ N°85 du 28 mars 2026

Portant

Délégation de signatures à Madame Christel RIVIERE, 5^{ème} adjointe au maire

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions aux membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-007 en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026-009 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à une nouvelle élection des adjoint(e)s au Maire ;

Vu la délibération n°2026-010 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Christel RIVIERE a été élue par le Conseil municipal, le 28 mars 2026, en tant que 5^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de BESSIÈRES (31660) donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signatures à Christel RIVIERE, 5^{ème} adjointe, pour les missions suivantes :

➤ **Vie associative :**

- Soutien, à l'accompagnement et au développement du tissu associatif local ;
- Assure les relations avec les associations, le suivi des subventions, la mise à disposition des équipements et l'accompagnement des initiatives locales ;
- Exerce ses missions en coordination avec la délégation à la politique culturelle et événementielle afin de garantir la cohérence des actions conduites avec la dynamique locale.

Article 2 : Madame la 5^{ème} adjointe assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant trait.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Madame la 5^{ème} adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la 5^{ème} adjointe pour assurer les missions énumérées à l'article 1^{er}, elle sera remplacée par un adjoint au Maire, suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 28 mars 2026

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

Signature de l'intéressée :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé
